

DIRECTION DE L'ANALYSE, DES ETUDES ET DE LA COMMUNICATION

DAEC/09-461-58 du 08/06/2009

CALENDRIER DES OPERATIONS DE RENTREE POUR LES BEE ET LA BEA: TRANSFERTS DES BEE VERS LA BEA, VALIDATION DU CONSTAT DE RENTREE

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée et lycée professionnel - Mesdames et messieurs les principaux de collège - Mesdames et messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat S/C de messieurs les Inspecteurs d'Académie/DSDEN

Affaire suivie par : M. CHAUVOT - Tel : 04 42 91 73 51 - Mme GIL - Tel : 04 42 91 73 58 - M. ARRIGNON - Tel : 04 42 91 73 57 - M. MUNOZ - Tel 04 42 91 73 55 - Fax : 04 42 91 70 11 - Mél. ce.daec@ac-aix-marseille.fr

Le calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA est similaire à celui des années précédentes, cependant quelques points méritent d'être soulignés :

Cette année, la grande nouveauté est pour les LP, avec **la généralisation des Baccalauréats professionnels en trois ans et la fermeture de la quasi-totalité des BEP.**

Comme les années précédentes, dans le but d'optimiser les transmissions d'informations provenant des établissements, **l'enquête prévisionnelle sur les structures dite « enquête de juillet »** n'est pas demandée.

Cette année, les établissements privés sous contrat effectueront leur constat de rentrée pour la première fois avec l'application SCONET.

Je vous prie de respecter scrupuleusement le calendrier ci-joint, et de ne pas hésiter à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**Calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA :
transferts des BEE vers la BEA
Validation du constat de rentrée pour les collèges, SEGPA, LEGT et lycées
professionnels du second degré public et privé sous contrat**

1. **La descente des nomenclatures dans les établissements** : elle est effectuée le **2 juin 2009 pour les collèges, le 3 juin pour les lycées GT, aux alentours du 15 juin dans les LP.**

Rappel : La remontée des structures prévisionnelles n'est plus demandée.

2. **La date de remontée du constat de rentrée est fixée au plus tard le lundi 14 septembre 2009 pour les collèges et SEGPA, le vendredi 18 septembre pour les lycées et SEP, le 23 septembre pour les L.P et SGT.** Le respect de ce calendrier est impératif.

3. **Le contrôle des doubles inscriptions (doublons):** Il est effectué par la DAEC du 25 au 28 septembre, avec la collaboration des IA pour les collèges.

4. **Le processus de validation des effectifs à la rentrée :**

- **Pour les collèges et SEGPA publics, le mardi 15 septembre 2009 les IA** envoient par fax à chaque établissement **le tableau SCO17** pour validation (signature du principal) **avec retour au plus tard le vendredi 18 septembre à la DOS de l'IA.**
- **Pour les collèges et SEGPA privés sous contrat, le mardi 15 septembre 2009, la DAEC** envoie par fax à chaque établissement le tableau SCO17 pour validation (signature du directeur) **avec retour au plus tard le 18 septembre à la DAEC.**
- **Pour les lycées et LP publics et privés sous contrat, le jeudi 24 septembre 2009** la DAEC envoie par fax à chaque établissement le tableau SCO17 pour validation (signature du chef d'établissement) **avec retour au plus tard le lundi 28 septembre à la DAEC.**

5. **La première descente des identifiants des élèves aux établissements** : elle est prévue pour le 2 novembre 2009. D'autres descentes d'identifiants sont effectuées de janvier à début mai.

Concernant la qualité des informations, cette année encore, le point sensible en collège concerne la saisie des élèves **en sections européennes et en sections bilingues** qui doit être réalisée de façon particulière : consulter précisément la documentation sur les nomenclatures dans scolarité jointe.

En LP et SEP, la principale nouveauté est **la généralisation des Baccalauréats Professionnels en trois ans**. Il vous est demandé de prêter une attention particulière sur les origines scolaires étant donné la mise en place de cette réforme.

Comme chaque année, il vous est également demandé de remplir du mieux possible **le motif de sortie** des élèves qui quittent votre établissement (poursuite d'études, départs hors de l'Académie, etc...). **La catégorie socio-professionnelle (PCS)** est souvent non renseignée, notamment dans les SEGPA. Cette donnée est utilisée notamment pour la typologie des collèges.

Cette année, pour les sixièmes, nous vous demandons de bien vérifier le numéro de l'école d'origine : après vérifications, on a constaté que près de 10% des sixièmes étaient déclarés venant d'une école maternelle.